

**MAIRIE DE
SAINT MARTIN AUX BOIS**

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de CLERMONT
60420 St Martin aux Bois
Tél 03 44 51 03 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 03 Avril 2026

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mille vingt-six

le trois avril à 19 heures 10

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Alain LEBRUN, Maire.

Date de la convocation : 25 Mars 2026.

Présents : Mesdames, DEMARCY Noémie, BÉNARD Jacqueline, BOURDEROTTE Cécile, MARTIN Noémie, LOOF Adeline, Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, LINARD José, CHIVOT Francis, LORANGER Kilian

Soit au total 11 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Ont donné pouvoir :

Délibération - N° 32-2026 Projet de parc Éolien « Les Moulins de Méry » sur la commune de Méry la Bataille (présenté par la sté ENERTRAG PLATEAU PICARD VI)

Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique concernant le projet de parc éolien présenté par la société **ENERTRAG PLATEAU PICARD VI « Les Moulins de Méry »** sur la commune de Méry la Bataille, la commune de St Martin aux Bois est consultée afin que le conseil municipal émette un avis.

Exposé des motifs :

Vu le classement de l'abbaye de St Martin aux bois (XIIIème siècle) au titre des monuments historiques en 1840
Vu l'arrêté ministériel d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 1984 portant sur les vestiges du cloître, la porte fortifiée, le mur du bâtiment perpendiculaire à la face Nord de la ferme du prieuré dite La Galata, les façades et toitures situé au Nord Ouest de la porte fortifiée, le mur d'enceinte de l'ancienne abbaye ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 1989, portant sur la Zone de Protection de patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) de St Martin aux Bois et de son hameau de Vaumont, devenu site Patrimonial Remarquable (SPR) en application de l'article 112 de la loi N° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Vu la délibération du conseil municipal de St Martin aux Bois N°27-2021.*Catg8.8 environnement du 02 juillet 2021 stipulant son opposition à l'installation de parcs éoliens sur le territoire de la commune

Considérant que :

1. L'implantation va dégrader considérablement le paysage, et dévaloriser le site patrimonial que représente l'abbaye
2. Le roi Henri IV a décrit l'abbaye de St Martin aux Bois comme étant « La lanterne de son royaume »
3. De nombreuses publications font état de l'abbaye de St Martin aux Bois, notamment un article dans la revue Connaissance des arts de janvier 2008 qui annonce que « c'est le privilège de St Martin aux Bois que de s'attacher quiconque lui rend visite, d'autant plus au clair de lune, où son apparition fantomatique rend son architecture encore plus saisissante et inoubliable » ;

4. L'abbaye de St martin aux Bois, joyau patrimonial érigé au XIIIème siècle, comparable par sa prouesse architecturale à la Sainte Chapelle de Paris ou au chœur de la cathédrale de Beauvais, tient une place importante dans l'histoire médiéval : de style gothique, elle connut un rayonnement spirituel et culturel très important et fut l'un des premiers monuments à être classé en 1840 ; l'abside est une immense cage de verre à sept pans (entièrement restauré en 2020/2021), où pour la première fois les fenêtres sont subdivisées par des étrépillons horizontaux en pierre afin d'augmenter leur hauteur; verticalité des lignes est soulignée ; l'église atteint une longueur modeste de seulement 31.10 mètres du fait de l'absence de nef et une largeur de 18.45 mètres ; à l'intérieur, sous le sommet des voûtes, la hauteur est de 27.25 mètres, ce qui fait que la hauteur du faitage est supérieure à la longueur de l'édifice ;
5. L'abbaye, occupe un point haut et domine l'ensemble du plateau picard dans lequel elle s'inscrit. Elle reste l'édifice repère dans ce paysage ouvert visible à plusieurs kilomètres aux alentours
6. L'abbaye est indissociable de son environnement paysagé ouvert et dégagé ; ce dernier en tant qu'écrin, participe à sa verticalité et à son élancement vers le ciel ; la zone de perception lointaine de l'abbaye va bien au-delà des limites de la commune et concerne un périmètre de près de 5 kilomètres ;
7. L'abbaye de St Martin aux Bois, lieu spirituel dont les hautes verrières du cœur sont traversées par la lumière et dont l'architecture s'élève vers le ciel, s'inscrit dans un paysage agricole ouvert, composé de lignes horizontales dues aux légers mouvements de terrain accompagnant les ondulations des vallées peu profondes ; la découverte de ce monument se fait à travers un réseau d'itinéraires dense de routes et de chemin ; les visiteurs, venus pour des raisons culturelles ou spirituelles, la découvrent à des kilomètres à la ronde depuis différents itinéraires. Ils en repartent marqués et enrichis par cette œuvre ancrée dans ce paysage rural du Plateau Picard.
8. Le schéma paysager éolien de l'Oise établi par la DREAL en 2008 a reconnu l'intérêt et la sensibilité paysagère du site dans lequel s'inscrit l'abbaye de St Martin aux Bois, en instaurant autour de celle-ci un périmètre stricte de 10 kilomètres et accompagné d'un périmètre de vigilance de 20 kilomètres ; malgré ces alertes et les mesures reprises en 2021 dans la cartographie régionale pour un développement maîtrisé de l'éolien présentée par le Préfet de la région Haut de France, environ une centaine de mats sont en production ou ont été autorisés dans le périmètre des 20 kilomètres.
9. Dans le périmètre des 10 kilomètres autour de l'abbaye, 40 mâts sont dès à présent en production ou autorisés administrativement.
10. Le grand paysage de l'abbaye de St Martin aux Bois est déjà affecté par différents fronts de parcs éoliens situés à moins de 12 kilomètres pour un total de 50 mâts.
11. La belle sérénité nocturne de l'abbaye de St Martin aux bois sera grandement perturbée par les clignotements des mâts éoliens lorsque la luminosité du ciel diminue.
12. Les éoliennes ont un impact néfaste pour l'abbaye de part leur taille pouvant aller jusqu'à 200 m de hauteur ;
13. L'espace dans lequel s'inscrit l'abbaye de St Martin aux Bois est menacé par des implantations successives et anarchiques de parcs éoliens venant occuper ce paysage de grandes cultures et par des pales qui émergent au dessus des lignes de boisement qui marquent les crêtes des légers vallonnements
14. L'implantation des parcs éoliens a un impact direct et négatif sur l'attractivité de notre village. Les familles désirant s'implanter sur notre commune pour son cadre exceptionnel, sont désormais plus retissant du fait de son environnement dégradé par l'implantation d'une multitude de parcs éoliens.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 060-216005785-20260403-322026-DE

S²LO

15. Le conseil municipal exige de mettre un terme à toutes nouvelles implantations de parcs éoliens dans le périmètre des 10 kilomètres autour de l'abbaye ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de St Martin aux Bois réuni le vendredi 03 Avril 2026 :

- **DONNE** un avis défavorable à l'implantation du parc éolien présenté par la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI « Les Moulins de Méry » sur la commune de Méry la Bataille
- **EXIGE** de mettre un terme à toutes nouvelles implantations de parcs éoliens dans le périmètre des 10 kilomètres autour de l'abbaye
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la délibération au commissaire enquêteur et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an susdits.
Le Maire, Pour copie conforme.
Alain LEBRUN



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Saint Martin aux Bois dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

S'LO

ID : 060-216005785-20260403-322026-DE